



**Generali**  
Professionnels – Souscription gestion  
75456 Paris

Votre contrat PROTECTION  
ENTREPRISE ET DIRIGEANT  
n° AT958383

SA FLORE PARTICIPATION  
182, RUE GEORGES BRASSENS  
59273 FRETIN

### **Attestation d'assurance de Responsabilité Civile**

Paris, le 03 novembre 2025

Generali IARD atteste que le contrat d'assurance Responsabilité Civile n°AT958383 garantit :

SA FLORE PARTICIPATION  
182, RUE GEORGES BRASSENS  
59273 FRETIN

**ainsi que la société OJCP (SIREN 335 174 991) sise 359 RUE FOURNY- 78530 – BUC, en sa qualité d'assuré additionnel.**

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de son activité professionnelle :

- L'entretien et la maintenance d'espaces verts, paysagers et de terrains de sport (cours de tennis, stades omnisports, etc)
- Traitements phytosanitaires
- Création et aménagements d'espaces verts et paysagers et de terrains de sport
- Traitement antiparasitaire et éco-pâturage
- Végétalisation de façades et toitures
- Drainage et collecte des eaux de ruissellement
- Pose de bordures, dallages, pavages
- Terrassement (défrichage, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans les sols)
- VRD (Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, poteaux et clôtures)
- Maçonnerie
- Vente et réparation de matériels agricoles à l'exclusion de tout véhicule terrestre à moteur
- Fleuriste
- Service à la personne (Loi Borloo agrément simple ou simple déclaration)

ainsi que les opérations induites par l'exercice de ces activités et qui en résultent directement.



Attestation contrat N°AT958383

**TABLEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES ET DES SOUS LIMITATIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE**

GARANTIES	MONTANTS
<b>Responsabilité Civile avant Livraison</b>	
<b>Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus</b>	10 000 000 EUR par sinistre
Dont :	
• Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles	3 500 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	10 000 000 EUR par sinistre
• Dommages causés aux biens confiés et/ou prêtés (dommages matériels et immatériels consécutifs)	350 000 EUR par sinistre
• Dommages immatériels non consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre

GARANTIES	MONTANTS
<b>Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Professionnelle</b>	
<b>Tous dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) et frais confondus</b>	10 000 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Pour l'ensemble des dommages immatériels non consécutifs y compris frais de dépose-repose et de retrait engagés par des tiers	3 000 000 EUR par année d'assurance
• Frais de dépose et repose engagés par l'Assuré	1 500 000 EUR par année d'assurance
<b>Frais de prévention</b>	
<b>Frais de prévention</b>	160 000 EUR par année d'assurance
<b>Risques environnementaux</b>	
<b>Atteintes accidentelles à l'environnement tous dommages et frais confondus</b>	1 000 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Responsabilité environnementale, tous dommages et frais confondus	500 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
<b>GARANTIE JURIDIQUE</b>	
<b>Défense Pénale et Recours</b>	SOUSCRIT

La présente attestation est valable pour la période du 1er novembre 2025 au 31 octobre 2026 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Generali  
Lyon le, 03 novembre 2025  
Pour la Compagnie

**GENERALI IARD**  
S. A. au capital de 94 630 300 euros  
552 062 663 RCS PARIS  
Siège social : 2, rue Pillet-Will - 75009 Paris